

Luc PUGNAT
L'Éperon
73 590 La GIETTAZ

La Giettaz, le 18 AOUT 2020

ENQUETE PUBLIQUE – RENFORCEMENT ET EXTENSION DU RESEAUX D'ENNEIGEMENT DU JAILLET
COMMUNE DE COMBLOUX ET MEGEVE.
Commissaire-enquêteur : Monsieur George CHAMOIX

Objet : classement et régularisation des chemins privés en chemins ruraux

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous adresse cette lettre suite au RDV du samedi 04 juillet, où j'ai été représenté par un ami, car je n'ai pu être présent.

1 – Les chemins ruraux :

Le futur PLU veut valoriser les sentiers de randonnées à travers la mise en œuvre d'une signalétique, développer les sentiers de VTT... et ainsi diversifier l'offre touristique estivale grâce aux sentiers qui sont à 99% privés.

- Il y a différents problèmes sur la commune de la Giettaz, comme sur d'autres communes : Megève, Combloux, Sallanches, Demi-Quartier...

(Malheureusement pour notre village et l'offre touristique inter-station)

Au niveau des accès :

1. **Pour les Alpagnes des montagnes existantes**

(99% des chemins sont privés sur lesquels il y avait un acquis de fait depuis avant les années 1800.)

2. **Les remontées mécaniques,**

(Pour l'entretien des remontées mécaniques et leur alimentation électrique, ils utilisent ces chemins qui passent chez des privés, sachant que les conventions n'ont jamais été enregistrées aux hypothèques.)

3. **Les restaurants**

(Sans parler des propriétaires des restaurants d'altitude actuels sur le domaine : Quelle démarche effectuée ? Quelle autorisation ? Changement de destination ? Quel permis accordé ? Quels droits de passage ? Quelles éventuelles servitudes ?)

4. **Les sentiers randonneurs**

Depuis une dizaine d'années de nombreux chemins, sentiers disparaissent ce qui amène à un enclavement des parcelles.

(Malheureusement pour notre village et l'offre touristique inter-station (Megève, Combloux, Flumet, Sallanches... « Si tout le monde ferme ces accès il n'y aura plus de passage possible ».)

5. Et n'oublions pas les projets évènementiels, sportif de type MB RACE

Qui sont voué à disparaître si tout le monde ferme l'accès aux sentiers, que ce soit des biens privés et /ou également publics type SIVU, ONF (qui reste des propriétés privées).

Tous ces accès existent depuis très longtemps :

1. En preuve la carte d'état-major de 1820 et les bornes romaines, où l'accès inter-village se faisait par le col. (Voir site géoportail)
2. La borne romaine qui dans le PLU est mise en servitude d'utilité publique avec un attrait pour le patrimoine touristique, **sans accès officiel**.
3. Photo aérienne de 1947 et sentiers depuis après-guerre sur le site historique : *IGN remonter le temps*.
4. Les Alpagnes ont ces accès en moyenne depuis les années 1800 sur tout le haut val d'Arly.

5. Pour mon cas :

- Sur le chemin de crête entre le col du Jaillet et le Christomet, il faut passer sur 5 communes et 2 départements pour accéder à ma propriété,
- Il y a également un point sensible, sur le chemin aux environs du col qui existait avant la création de la zone BIOTOP (environ 2004). « Celui-ci est-il considéré comme BIOTOP ? Ou sert-il indirectement de limite de la zone de part et d'autre ? »
- Le chemin rural le plus proche de l'Éperon est le chemin de crête qui arrive au Jaillet commune de SALLANCHES (74). Passage par la Giettaz (zone BIOTOP), puis MEGEVE parcelle ONF, de nouveau la Giettaz (zone BIOTOP), multiples vas et viens pour finir chez moi. Ce chemin de crête passant également sur ma propriété est emprunté par bon nombres de personnes été comme hiver (ex : ONF, SIVU, CHASSEUR, RESTAURATEUR, TOURISME, MB-RACE... etc.) « ce qui en soit ne me gêne pas ».

Si on ne passe que par la Giettaz on doit emprunter le chemin de la Tréflanaise non rural ou les 2/3 des parties basses appartiennent à la Commune sous gestion ONF puis passer par la parcelle haute N°442 qui est privée ensuite passage par PRAZ-SUR-ARLY (74), retour sur la Giettaz parcelle privé, puis MEGEVE (74) parcelle ONF et enfin finir chez moi.

Pour conclure sur les sentiers et les chemins ruraux :

« Ne serait-il pas nécessaire de reclasser les sentiers et régulariser ceux-ci en chemins ruraux sur la Giettaz, mais également aux alentours (Savoie/Haute-Savoie, Megève, Sallanches, Praz sur Arly, Flumet, Combloux...

Ceci conforterait l'activité touristique hivernale, développerait et pérenniserait l'activité touristique estivale, en évitant toute enclave parcellaire.

La zone BIOTOP ne devrait pas quant à elle être délimiter de part et d'autre du chemin existant ? Sachant que l'entretien (débroussaillage des accotements, apport de matériaux graveleux, rebouchage des ornières et curage des renvois d'eau) est réaliser par le SIVU, ONF et les riverains.

Le but de cette entretient est d'abord d'assuré un accès pour les secours, l'entretient des remontés mécanique, le passage des exploitants agricole et forestier et bien-sûr les propriétaires. »

Cette délimitation éviterait tout quiproquo et problème de droit de passage pour les ayants droit (ça va de faite pour tout type de véhicule à moteur).

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, la considération de mes meilleures salutations.

M. Luc PUGNAT